PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 25 avril 2019

PRESENTS :

~~**M GIGOT J., *Bourgmestre-Président***~~
M. PLANCHARD Y : Bourgmestre ff-Président
Mme et MM. SCHÖLER C., LAMBERT P., LEJEUNE N., Echevins

MM BUCHET J., PONCIN M., LAMBERT R., JADOT J., THEODORE S., GUIOT-GODFRIN C., GELHAY E., FILIPUCCI J., MAITREJEAN C., LEFEVRE L., GOFFETTE B., ET SIMON Y., Conseillers

Mme STRUELENS, Directrice générale

Excusés : M. Gigot
Absent :

Mesdames Blaise, Lemaire, Duroy-Deom et Bauduin et M. Tassou, conseillers du CPAS, assistent à la séance commune pour le point 1.

1. Budget 2019 du C.P.A.S. – Ordinaire et extraordinaire – Approbation – Présentation de la note de politique générale et du rapport relatif aux économies d'échelle (art.26 bis § 5 loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-12 et L1122-13 ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire 2019 présenté par le C.P.A.S. et établi aux montants suivants :

	SERVICE ORDINAIRE	**SERVICE EXTRAORDINAIRE**

Recettes totales exercice propre	10.575.235,03 €	278.332,20 €
Dépenses totales exercice propre	10.399.130,55 €	204.503,71 €
Boni/Mali exercice propre	+ 176.104,48 €	+ 73.828,49 €
Recettes exercices antérieurs	0 €	723.728,78 €
Dépenses exercices antérieurs	57.604,48 €	916.709,06 €
Prélèvements en recettes	0 €	119.151,79 €
Prélèvements en dépenses	118.500 €	0 €
Recettes globales	10.575.235,03 €	1.121.212,77 €
Dépenses globales	10.575.235,03 €	1.121.212,77 €
Boni/mali global	0 €	0 €

Vu la délibération du Conseil du C.P.A.S du 21 mars 2019 qui sollicite le Conseil communal pour exercice de tutelle sur son budget ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation ;

Approuve par 11 oui et 5 abstentions (Mme Théodore, Mme Maitrejean, M. Poncin, M.R. Lambert et M. Goffette) le budget 2019 du CPAS tel qu'il nous a été présenté par cet organisme.

NB : Justifications de l'abstention:
1. Au service ordinaire, des dépenses en personnel sont logiquement en augmentation, par exemple pour certains postes de fonctionnement de la nouvelle Crèche, sans que ne soient prévues des recettes complémentaires ;
2. D'autres dépenses en personnel au niveau des deux homes sont en augmentation sans que celles-ci n'aient été toutes éclaircies dans les demandes d'explications formulées par M. R. Lambert en réunion du comité de concertation Commune/Cpas ni par la suite en Conseil de CPAS;
3. Au service extraordinaire, suggestion de limiter à court terme l'intervention communale en privilégiant l'engagement d'emprunt et de ne pas puiser dans le fond de réserve.)

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 28 mars 2019

A l'unanimité,

3. Convention des Maires et Partenariat avec la Province de Luxembourg – Présentation par Monsieur D.Condrotte

Vu la convention de partenariat « Convention de partenariat entre la Province de Luxembourg et la Commune de FLORENVILLE » pour répondre aux exigences liées à l'intégration de la deuxième partie à la Convention des Maires ;

Vu la convention d'adhésion à la Convention des Maires ;

Considérant la volonté de la Commune Florenville de concrétiser les engagements européens, dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, qui sont proposés dans la Convention des Maires ;

Attendu que nous reconnaissons la responsabilité que partagent les autorités locales et régionales avec les gouvernements nationaux dans la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité que leur engagement dans ce domaine soit indépendant des autres parties prenantes ;

Attendu que les communes et les villes sont responsables directement et indirectement (par le biais des produits et des services utilisés par les citoyens) de plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre découlant de la consommation d'énergie liée à l'activité humaine ;

Considérant que l'engagement de l'Union Européenne de réduire ses émissions ne pourra être atteint que si les parties prenantes au niveau local, les citoyens et leurs groupements le partagent ;

Considérant qu'il revient aux autorités locales et régionales, qui constituent le niveau d'administration le plus proche du citoyen, d'être des pionnières et de montrer l'exemple ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'adhérer à la Convention des Maires et de tendre à ses objectifs ;

- de signer la convention de partenariat, ci-après, entre la Province de Luxembourg et la Commune de FLORENVILLE pour répondre aux exigences liées à l'intégration de la deuxième partie à la Convention des Maires :

« Les parties à la présente, entendent disqualifier leur accord et ne pas l'inscrire dans l'ordre juridique belge

Le présent partenariat est établi

Entre :

- La Province de Luxembourg, Place Léopold, 1 à 6700 Arlon, représentée par Monsieur Pierre-Henry GOFFINET, Directeur Général et Madame Marie-Eve HANNARD, Députée provinciale en charge du Développement Durable

Et

- La Commune de FLORENVILLE, Rue du Château, 5 à 6820 FLORENVILLE, représentée par Madame Réjane STRUELENS, Directrice Générale et Monsieur Jacques GIGOT, Bourgmestre.

Son objectif est de répondre aux exigences de base à produire par la Commune de FLORENVILLE pour intégrer le processus européen de la Convention des Maires.
Concrètement, cela se traduira par un bilan CO_2 territorial initié par la Province de Luxembourg à partir des données / outils régionaux et adapté au niveau local avec un référent administratif communal.
Une fois réalisé, ce bilan CO_2 sera présenté par les ressources humaines mobilisées aux élus communaux qui pourront enclencher avec la Province leur processus de candidature à la Convention des Maires suivant le calendrier le plus approprié aux réalités de terrain.
Il s'en suivra dans les deux ans, l'élaboration d'un plan d'actions proposant à la fois des mesures d'atténuation et d'adaptation au réchauffement climatique, à construire avec la Province de Luxembourg et notamment des référents administratif / politique communaux afin d'être adopté

en Conseil communal. Pour cette partie du travail, la Commune se permettra de solliciter des missions complémentaires à sa charge et en concertation avec la Province de Luxembourg.

En fonction de l'évolution de l'action, la Province pourrait développer d'autres perspectives comme par exemple un jumelage thématique sur les énergies renouvelables, l'accompagnement de certaines actions, l'éventualité de réalisations transcommunales, etc.
Ce volet du partenariat est à considérer comme facultatif dans cet accord.

Le présent accord se base sur l'absence de flux financier entre les deux parties. Elle vise davantage une synergie de moyens humains pour lesquels chaque partie reste maîtresse de leur évaluation.
Ainsi, la Province de Luxembourg ou la Commune peut se retirer à tout moment de la collaboration par manque de réactivité, compétence, professionnalisme,… sans qu'aucune action en justice ne puisse être intentée l'une envers l'autre. ».

4. C.P.A.S. – Prise de participation à l'Intercommunale IMIO - Décisions

Vu l'article 112 quinquies de la loi organique du 08 juillet 1976 des centres publics de l'action sociale;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale du 21 mars 2019 décidant :

- De prendre part à l'intercommunale de mutualisation et organisationnelle en matière d'informatique IMIO et d'en devenir membre.
- Cette prise de participation permettra au C.P.A.S. de Florenville de bénéficier de la mutualisation de solutions métiers et de fournir, aux pouvoirs locaux, des produits et services en développant trois activités principales :
 - Produire des logiciels *Open source* répondant aux besoins des pouvoirs locaux (démarche souscrivant à la déclaration de politique générale du Gouvernement wallon en matière d'utilisation des Logiciels Libres).
 - **Acheter des solutions propriétaires en centrale d'achat** pour permettre aux communes de bénéficier de solutions du marché à moindre coût et offrir un service d'accompagnement à leur utilisation et leur évolution.
 - **Assister les pouvoirs locaux dans leurs démarches de projets informatiques,** Aide à la formalisation de leurs besoins métiers, pour les aspects organisationnels et de simplification administrative afin d'accroître leur efficacité.
- D'engager cette dépense à l'article 000\812-51 (n° de projet 20190005, montant de 3,71 €) du budget extraordinaire 2019.

5. SAC – Avenant n°2 à la convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de Fonctionnaire Sanctionnateur – Approbation

Vu la décision du Conseil communal de Florenville en date du 20 décembre 2007 relative à la convention de mise à disposition des communes d'un agent provincial comme agent sanctionnateur ;

Vu l'avenant N°1, à cette même convention, approuvé par le Conseil communal de Florenville en date du 26 octobre 2017 ajoutant M. Xavier LECLERE en qualité de fonctionnaire sanctionnateur effectif ;

Considérant le courrier du Collège provincial en date du 25 février 2019 et réceptionné ce 10 avril 2019 par lequel un nouvel avenant à la convention précitée est proposée à l'approbation du Conseil communal de Florenville;

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N°2 tel que repris ci-dessous:

« AVENANT N°2

A la convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un Fonctionnaire provincial en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur

ENTRE :

D'une part la Province de Luxembourg, représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du 16 décembre 2005, en la personne de Monsieur Bernard Moinet ayant reçu délégation de signature et de Monsieur Pierre-Henry Goffinet, Directeur général provincial.

ET :

D'autre part la commune de FLORENVILLE, représentée par son Collège communal agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal du 25 avril 2019 en les personnes de M. GIGOT Jacques, Bourgmestre et de Mme STRUELENS Réjane, Directrice générale,

En matière d'indemnités réclamées à la commune dans le cadre du traitement des dossiers SAC, il a été convenu initialement que :

« {…}

De l'indemnité

L'indemnité à verser par la commune à la province se composera de :

- Un forfait de 25 euros par dossier traité,
- 50% de l'amende effectivement perçue, avec, dans ce cas, déduction du forfait de 25 euros.

Le receveur communal versera, chaque semestre, les indemnités dues à la province {…}

Toutefois, les parties conviennent d'adapter le montant desdites indemnités comme suit :

« {…}

De l'indemnité

L'indemnité à verser par la commune à la province se composera de :

- Un forfait de 25 euros par dossier traité,
- 50% de l'amende effectivement perçue, avec, dans ce cas, déduction du forfait de 25 euros.
- <u>Un forfait unique de 15 euros par dossier traité en matière d'arrêt et de stationnement.</u>

Le receveur communal versera, chaque semestre, les indemnités dues à la province.

{…} »

L'adaptation de ces montants sera d'application pour l'ensemble des déclarations de créance établies au premier et au second semestre de l'année 2019.

Fait en deux exemplaires, le

Pour la Commune de Florenville,

La Directrice générale,

R .STRUELENS

Le Bourgmestre,

J.GIGOT

Pour la Province de Luxembourg,

Le Directeur général provincial

Pierre-Henry GOFFINET

Pour le Collège provincial,

Pour le Collège Provincial,
Par délégation,
M. Bernard Moinet »

6. Désignation de délégués communaux au sein de l'A.G. de l'Agence Locale de l'Emploi - Décision

Attendu qu'au vu de l'article 5 des statuts de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de Florenville, il appartient à la Commune de désigner 6 des 12 membres appelés à composer cette ASBL en tenant compte de la proportionnalité entre la majorité et la minorité au sein du Conseil Communal ;

Attendu que ces représentants peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil Communal ;

A l'unanimité,

Désigne : M.Y.PLANCHARD, M.S.MESQUIN, Mme C.GODFRIN, Mme M.P. VANDERVEKEN, Mme C. RENAULD, Mme C.ROSSION

pour représenter la Commune aux A.G. de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de Florenville, jusque et y compris l'année 2024.

7. Désignation de délégués communaux au sein du C.A. du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) – Décision

Attendu que le Conseil Communal est appelé à désigner 1 représentant membre effectif et un membre suppléant aux Conseils d'Administration du CECP ;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Philippe LAMBERT, membre effectif et Madame Nathalie LEJEUNE, membre suppléant, comme représentants du Conseil Communal aux C.A. du CECP jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2024.

8. Renouvellement du C.A. de la S.C. « Maison Virtonaise « - Désignation d'un représentant communal - Approbation

Vu l'article L 1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de la Maison Virtonaise daté du 28 mars 2019 invitant les communes affiliées à désigner dans le cadre de la règle proportionnelle un représentant communal au sein de conseil d'Administration ;

Vu la candidature de : Mr. J.GIGOT

A l'unanimité,

Décide de proposer la candidature de J. GIGOT, apparenté à « Ambition Commune » en qualité de représentant communal au Conseil d'Administration de la Maison Virtonaise SCRL, Grand Rue 14B à 6760 Virton, conformément à la clé d'HONDT issue du scrutin communal de 2018.

9. Assemblée Générale AIVE du secteur Valorisation et Propreté le 30.04.2019 – Approbation des points portés à l'ordre du jour et des propositions y afférentes

Vu la convocation adressée ce 28 mars 2019 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée Générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui se tiendra le 30 avril 2019 à Transinne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13§1 et L1532-1§2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 26,28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

A l'unanimité,

Décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 30 avril 2019 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 31 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 30 avril 2019 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

10. Motion du Conseil Communal de Florenville relative au soutien aux Mutualités Luxembourgeoises

Considérant qu'un arrêté royal du 22 février 2019 impose aux mutualités de compter au moins 75.000 membres à la date du 30/06/2020 ;

Considérant que si cette condition n'est pas remplie, les mutualités de proximité tant libérale, que chrétienne et socialiste ayant leur siège en Province de Luxembourg perdront leur autonomie de gestion au profit d'entités centralisées peu soucieuses des spécificités luxembourgeoises ;

Considérant qu'une telle mesure risque de provoquer une nouvelle dégradation de l'offre de services publics et sociaux en Province de Luxembourg ;

A l'unanimité,

Décide :
- D'apporter son soutien aux mutualités luxembourgeoises et de manifester son opposition à l'arrêté royal du 22 février 2019

- D'adresser la présente, à toutes fins utiles :

- à Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé Publique, de l'Asile et de la Migration – Madame Maggie De Block ;
- Au siège de la Mutualité Chrétienne
- Au siège de la Mutualité Socialiste
- Au siège de la Mutualité Libérale.

11. Remise en location du logement Place du Centenaire n° 5 à Sainte-Cécile – Décision

Attendu que le bail de location du logement Place du Centenaire n°5 sis à Sainte-Cécile, conclu entre la Commune et Monsieur BERTRAND Antoine et Madame RIGAUX Angélique, est arrivé à son terme le 21 juin 2018 ;

Considérant que ce logement peut être remis en location à partir du 15 mai 2019 suite à des travaux de rénovation effectués ;

Vu l'affiche de remise en location apposée sur la maison en question ainsi qu'aux valves de Sainte-Cécile ;

Vu les candidatures nous adressée dans les formes et délais prescrits, par :
- MATHIEU Johnny et HENRICOT Sabrina
- EL IDRISSI Salah
- SCHMITT Samuel et PAYOT Alice

Vu le procès-verbal de la réunion du comité d'attribution de ces logements en date de ce jour décidant d'attribuer le logement considéré à
Monsieur Samuel SCHMITT et Alice PAYOT et ce, pour des raisons sociales ;

Attendu que cette décision doit être officialisée par une délibération du Conseil communal ;

A l'unanimité,

DECIDE d'ATTRIBUER le logement communal sis Place du Centenaire n° 5 à Sainte-Cécile à Monsieur S. SCHMITT et A.PAYOT, domiciliés à Sainte-Cécile, ville de Florenville, rue Neuve, 5 , à la date du 15.05.2019, pour une durée de 3 ans, avec fixation d'un loyer mensuel de 380 € (article 4) et d'une garantie bancaire de 2 mois de loyer (article 5).

12. Renouvellement de l'Agrément ADL Chiny-Florenville ASBL sur le seul territoire de Florenville – 2019-2025 – Décisions

Vu la délibération du Collège communal de Chiny du 12 décembre 2018 décidant de ne pas solliciter le renouvellement d'agrément de l'Agence de Développement Local de Chiny-Florenville;

Vu la délibération du Collège communal de Florenville du 8 février 2019 décidant du principe de solliciter le renouvellement d'agrément de l'Agence de Développement Local de Chiny-Florenville pour la période 2019-2025 ;

Considérant les bases légales, à savoir:

- le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions des agences de développement local,
- le décret du 15 décembre 2004 modifiant le décret du 25 mars 2004,
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 ;

Considérant que le plan d'action proposé dans le dossier de demande de renouvellement d'agrément de l'agence de développement local répond aux besoins de la ville de Florenville établis lors du diagnostic de territoire et aux attentes exprimées par les personnes ressources et le Collège communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De maintenir la structure juridique de l'Agence de Développement Local de Chiny-Florenville asbl ;

- D'approuver le dossier de demande de renouvellement d'agrément de l'ADL sur le seul territoire de Florenville ;

- De prendre en charge les 30% minimum de la subvention de la Région Wallonne que représentent l'intervention communale dans le budget de l'ADL et de mettre à disposition de l'ADL les moyens matériels et administratifs nécessaires à la réalisation des taches des agents de l'ADL pour la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2025.

13. Fabrique d'Eglise de Villers-devant-Orval – Compte 2018 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 et son article 18 ;

Vu la délibération du 15/03/2019, parvenue à l'Administration Communale accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 18/03/2019, par laquelle le Conseil de fabrique de Villers-Devant-Orval arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision réceptionnée en date du 25/03/2019, par laquelle l'Evêché de Namur arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 28/03/2019;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier rendu en date du 28/03/2019;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Villers–Devant-Orval au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 15 oui et 1 abstention (M. R. Lambert : différence de montant entre les recettes et les dépenses extraordinaires qui impacte l'intervention communale),

ARRETE :

Article 1er : le compte de la Fabrique d'église de Villers-Devant-Orval pour l'exercice 2018 voté en séance du conseil de Fabrique d'église de Villers-Devant-Orval du 15/03/2019 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	14.861,30 €
- dont une intervention communale ordinaire	13.608,02 €
Recettes extraordinaires totales	53.956,70 €
- dont une intervention communale extraordinaire	/
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2017:	5.459,20 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.101,90 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.560,10 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	48.903,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	68.818,00 €
Dépenses totales	63.565,00 €
Résultat comptable	5.253,00 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Villers-Devant-Orval ;
- A l'évêché de Namur.

14. Fabrique d'Eglise de Florenville – Compte 2018 – Approbation'

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 et son article 18 ;

Vu la délibération du 14/02/2019, parvenue à l'Administration Communale accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 11/03/2019, par laquelle le Conseil de fabrique de Florenville arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision réceptionnée en date du 18/03/2019, par laquelle l'Evêché de Namur arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 21/03/2019;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier rendu en date du 21/03/2019;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Florenville au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 15 oui et 1 abstention (M.R. Lambert : idem qu'au point précédent, ce n'est pas la dotation communale qui doit compenser les frais générés d'un bien appartenant à la F.E. sans relation avec l'exercice du culte),

ARRETE :

Article 1er : le compte de la Fabrique d'église de Florenville pour l'exercice 2018 voté en séance du conseil de Fabrique d'église de Florenville du 14/02/2019 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	49.043,59 €
- dont une intervention communale ordinaire	42.572,73 €
Recettes extraordinaires totales	26.699,43 €
- dont une intervention communale extraordinaire	/
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2017:	6.713,43 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.572,29 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	33.974,67 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	19.986,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	75.743,02 €
Dépenses totales	65.532,96 €
Résultat comptable	10.210,06 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Florenville ;
- A l'évêché de Namur.

15. Douzième provisoire mai 2019 – Approbation

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 14 II 5, relatif aux crédits provisoires ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministère de la Région Wallonne du 05 juillet 2018, concernant les instructions pour le budget 2019 ;

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2019 a été voté en séance du Conseil du 29/03/2019 ;

Attendu que les crédits pour l'exercice 2019 ne seront exécutoires qu'après approbation de celui-ci par l'autorité de tutelle,

Attendu qu'il est nécessaire de régler les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services communaux au cours du mois de mars ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver en vue de pouvoir disposer des crédits provisoires à imputer sur le budget communal 2019, à concurrence d'un douzième des crédits portés au budget 2019, pour permettre l'engagement et le règlement des dépenses strictement obligatoires et indispensables dans les limites prévues par le règlement général de la comptabilité communale.

16. Renon location de parcelles à Florenville – Approbation

Vu le courrier de Monsieur Jean JACQUEMIN, domicilié à 6820 FLORENVILLE, Les Hayons n° 43, par lequel il déclare renoncer à la location de la parcelle communale, sises à 6820 FLORENVILLE, en lieu-dit « La Nau de Chamleux » et paraissant cadastrée Section C n° 770 a;

A l'unanimité,

ACCEPTE le renon de Monsieur Jean JACQUEMIN pour la location de la parcelle communale sise à 6820 FLORENVILLE, en lieu-dit « La Nau de Chamleux » et paraissant cadastrée Section C n° 770 a.

17. Reprise location terrain à Sainte-Cécile – Approbation

Vu le courrier, en date du 19 mars 2019, de Monsieur Richard OLLMANN, domicilié à 6820 SAINTE-CECILE, rue d'Herbeumont n° 42, par lequel il souhaite continuer la location d'une partie de la parcelle sise à SAINTE-CECILE, en lieu-dit « Sur le Terme », paraissant cadastrée Section C n° 363 a³ et mise à disposition de feu son papa, Monsieur Marcel OLLMANN ;

Vu la délibération du Collège Communal, en séance du 29 septembre 2009, autorisant Monsieur Marcel OLLMAN à stocker son bois de chauffage sur la parcelle précitée ;

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Richard OLLMANN à occuper la partie de la parcelle mise à disposition de Monsieur Marcel OLLMANN, sise en lieu-dit « Sur le Terme » et paraissant cadastrée Section C n° 363 a³ (+/- 15 m/5m) pour autant que celle-ci serve uniquement pour le stockage de bois de chauffage pour son usage personnel.

Cette autorisation sera délivrée à titre précaire.

Ladite occupation est consentie moyennant le paiement à la Caisse communale d'une redevance annuelle fixée à la somme de 10 €.

18. Lotissement rue de la Forêt à Lacuisine – Vente lot 3 – Décision

Vu le CDLD, et en particulier, l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le permis de lotir octroyé par le Fonctionnaire Délégué (85011/LCP3/2010.1) à la Commune de Florenville le 19 novembre 2010 en vue de la création de 5 lots à bâtir rue de la Forêt à Lacuisine (parcelles A 326 K et 341/03 A) ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 décembre 2017 décidant :

- de vendre de gré à gré les 5 lots à bâtir sis rue de la Forêt à Lacuisine (permis de lotir octroyé par le Fonctionnaire Délégué le 19 novembre 2010 - 85011/LCP3/2010.1) au prix de 50 € / m² ;
- de charger un professionnel (agent immobilier) de la vente de ce bien ;

Considérant qu'un agent immobilier (SudImmo) a été désigné par le Collège communal depuis mars 2018 ; que de la publicité pour la vente de ce terrain a été effectuée depuis cette date ;

Vu l'offre d'achat signée en date du 28 mars 2019 par Monsieur Lommel Matthieu (demeurant Rue du Boisrond 14 à 6720 Hachy) pour l'achat du lot 3 (parcelle cadastrée 4ème Division, Section A, 326 S) au prix de 5.000 € l'are ;

Considérant que l'offre est valable 45 jours (à partir du 28 mars 2019) ; que l'agent immobilier n'a réceptionné ce jour, et après plus de douze mois de publicité, aucune autre offre ;

Considérant que l'avis du Receveur régional a été sollicité en date du 03 avril 2019 ;

Vu l'article de recette extraordinaire 124/761-52 prévu au budget extraordinaire 2019 ;

DECIDE à l'unanimité et sur proposition du Collège communal, de vendre à Monsieur Lommel Matthieu (demeurant Rue du Boisrond 14 à 6720 Hachy) le lot 3 du lotissement sis rue de la Forêt à Lacuisine (parcelle cadastrée 4ème Division, Section A, 326 S) au prix de 5.000 € l'are (prix total 45.950 €).

Mme GODFRIN, apparentée, se retire

19. Vente presbytère de Muno – Rue Grande, 7 – Décision

Vu le CDLD, et en particulier, l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 01 février 2018 décidant de désaffecter le presbytère de Muno (6820 Muno, rue Grande 7 cadastré 5ème Division Section E 454 A, 454 B) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 février 2019 décidant :

- de vendre de gré à gré le presbytère de Muno (6820 Muno, rue Grande 7 cadastré 5ème Division Section E 454 A, 454 B) à partir de 75.000 € ;
- de charger un professionnel (agent immobilier) de la vente de ce bien ;

Considérant qu'un agent immobilier (SudImmo) a été désigné par le Collège communal en mars 2018 ; que de la publicité pour la vente de ce bâtiment au prix de 75.000 € a été effectuée depuis le 01 mars 2019 ;

Considérant que la Commune de Florenville a réceptionné huit offres :

1. offre d'achat signée en date du 16 mars 2019 par Monsieur Godfrin Michel et Madame Werner Arlette (demeurant ensemble Rue Grande 5 à 6820 Muno) pour l'achat du presbytère de Muno (6820 Muno, rue Grande 7 cadastré 5ème Division Section E 454 A, 454 B) au prix de 80.000€ (offre valable 60 jours à partir du 16 mars 2019) ;
2. offre d'achat signée en date du 02 avril 2019 par Monsieur Van Camp Luc et Madame Dekeyser Ilse (demeurant ensemble Beringstraat 67 à 3190 Boortmeerbeek) pour l'achat du presbytère de Muno (6820 Muno, rue Grande 7 cadastré 5ème Division Section E 454 A, 454 B) au prix de 100.000€ (offre valable 30 jours à partir du 02 avril 2019) ;
3. offre d'achat signée en date du 12 avril 2019 par Monsieur Godfrin Michel et Madame Werner Arlette (demeurant ensemble Rue Grande 5 à 6820 Muno) pour l'achat du

presbytère de Muno (6820 Muno, rue Grande 7 cadastré 5ème Division Section E 454 A, 454 B) au prix de 103.000€ (offre valable 30 jours à partir du 12 avril 2019) ;

4. offre d'achat signée en date du 16 avril 2019 par Monsieur Van Camp Luc et Madame Dekeyser Ilse (demeurant ensemble Beringstraat 67 à 3190 Boortmeerbeek) pour l'achat du presbytère de Muno (6820 Muno, rue Grande 7 cadastré 5ème Division Section E 454 A, 454 B) au prix de 120.000€ (offre valable 30 jours à partir du 16 avril 2019) ;
5. offre d'achat signée en date du 17 avril 2019 par Monsieur Godfrin Michel et Madame Werner Arlette (demeurant ensemble Rue Grande 5 à 6820 Muno) pour l'achat du presbytère de Muno (6820 Muno, rue Grande 7 cadastré 5ème Division Section E 454 A, 454 B) au prix de 123.000€ (offre valable 30 jours à partir du 17 avril 2019) ;
6. offre d'achat signée en date du 17 avril 2019 par Monsieur Van Camp Luc et Madame Dekeyser Ilse (demeurant ensemble Beringstraat 67 à 3190 Boortmeerbeek) pour l'achat du presbytère de Muno (6820 Muno, rue Grande 7 cadastré 5ème Division Section E 454 A, 454 B) au prix de 125.000€ (offre valable 30 jours à partir du 17 avril 2019) ;
7. offre d'achat signée en date du 18 avril 2019 par Monsieur Godfrin Michel et Madame Werner Arlette (demeurant ensemble Rue Grande 5 à 6820 Muno) pour l'achat du presbytère de Muno (6820 Muno, rue Grande 7 cadastré 5ème Division Section E 454 A, 454 B) au prix de 130.000€ (offre valable 30 jours à partir du 18 avril 2019) ;
8. offre d'achat signée en date du 19 avril 2019 par Monsieur Van Camp Luc et Madame Dekeyser Ilse (demeurant ensemble Beringstraat 67 à 3190 Boortmeerbeek) pour l'achat du presbytère de Muno (6820 Muno, rue Grande 7 cadastré 5ème Division Section E 454 A, 454 B) au prix de 135.000€ (offre valable 30 jours à partir du 19 avril 2019) ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 avril 2019 décidant de fixer comme date ultime pour la réception des offres le mercredi 24 avril 2019 à 13h ;

Vu le courriel de Monsieur Costa du 24 avril 2019 à 13h34 indiquant qu'aucune nouvelle offre n'a été réceptionnée par ses soins après l'offre numéro 8 du 19 avril 2019 ;

Considérant que le presbytère compte quatre ouvertures vers la parcelle E 461 C (parcelle qui entoure l'église et qui appartient à la Commune de Florenville) ; qu'il ne rentre pas dans les intentions de la Commune d'autoriser un quelconque passage sur la parcelle E 461 C ; que des prises de vues peuvent néanmoins être envisagées ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de répondre favorablement à l'offre la plus élevée (offre numéro 8) ;

Vu l'article de recette extraordinaire 124/762-54 prévu au budget extraordinaire 2019 ;

Considérant que l'avis du Receveur régional a été sollicité et réceptionné en date du 24 avril 2019 ;

Par 14 oui et une abstention (M. Buchet : comme vote négatif précédemment concernant la décision de mettre en vente , il s'abstient),

DECIDE, et sur proposition du Collège communal, de vendre à Monsieur Van Camp Luc et Madame Dekeyser Ilse (demeurant ensemble Beringstraat 67 à 3190 Boortmeerbeek) le presbytère de Muno (6820 Muno, rue Grande 7 cadastré 5ème Division Section E 454 A, 454 B) au prix de 135.000 €.

Mme GODFRIN rentre en séance

20. Collecte sélective en porte à porte de déchets ménagers et assimilés triés à la source en fraction organique et fraction résiduelle – Décision

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;

Vu le Décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que lors du Conseil de Secteur du 9 novembre 2010 et du Conseil d'Administration de l'AIVE du 10 novembre 2010, il a été décidé de désigner comme adjudicataire du marché « Collecte sélective en porte-à-porte de déchets ménagers triés à la source en fraction organique et fraction résiduelle », la société Remondis Belgien SPRL pour une période de 8 ans ;

Attendu que ce marché auquel la Ville de Florenville avait souscrit (décision du Conseil Communal du 31 mars 2011) vient à échéance le 31 décembre 2019 ;

Vu le courrier nous adressé en date du 27 avril 2018 par l'AIVE, Secteur Valorisation et Propreté en vue de nous informer des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers ;

Vu la délibération du Collège Communal du 12 juin 2018 décidant en principe :

- De confier à l'intercommunale le soin de lancer un nouveau marché de collecte des déchets ménagers ;
- De se réserver le droit de confier ou non l'organisation et la gestion des collectes au Secteur Valorisation et Propreté en fonction de la nature et de la qualité des offres reçues, étant entendu que l'accord donné par la commune sur le lancement de ce marché ne la lie pas définitivement puisqu'en fonction des résultats de la procédure, elle sera libre d'adhérer ou non au système de collecte qui lui sera proposé ;
- De retenir le système « duo-bacs » pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers (« matière organique » et « fraction résiduelle ») ;
- La décision officielle quant au choix opéré par la Ville de Florenville en ce compris le système de collecte pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers (duo-bacs ou sacs + sacs) sera soumise à la décision du nouveau Conseil Communal à constituer faisant suite aux élections communales d'octobre 2018 ;

Attendu que la Commune de Florenville est affiliée à l'Intercommunale Association Intercommunale pour la Valorisation et la Protection de l'Environnement (en abrégé AIVE) et est membre du secteur Valorisation et Propreté constitué par décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'AIVE en date du 15 octobre 2009 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 19 des statuts de l'AIVE, chaque commune associée du secteur Valorisation et Propreté contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de parcs à conteneurs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;

Attendu que l'AIVE remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house », de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics ;

Attendu que le Secteur Valorisation et Propreté assure une gestion intégrée, multifilière et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- Garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- Exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- Augmenter les taux de captage des matières valorisables :
- En ayant une meilleure maîtrise des collectes avec pour objectif de sécuriser les filières de recyclage/valorisation ;
- En optimisant les outils de traitement ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimaliser le coût des collectes ;

Vu le résultat de la procédure ouverte avec publicité européenne du 7 septembre 2018 et la décision prise par le Conseil d'administration de l'AIVE du 23 novembre 2018 d'attribuer ce marché à la société REMONDIS Belgien SPRL, décision approuvée par la tutelle sur les pouvoirs locaux en date du 15 janvier 2019 ;

Vu le courrier communiqué par le secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'exécution et d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés ;

Attendu que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité en date du 29 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier en date du 29 mars 2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De s'inscrire parmi les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires du marché de collecte lancé par l'AIVE par appel d'offres général avec publicité européenne, et en conséquence,
- De faire sienne la décision d'attribution du Conseil d'administration de l'AIVE du 23 novembre 2018 attribuant le marché à la société Remondis selon les conditions de son offre ;
- De confier à l'intercommunale AIVE, pour la durée du marché (càd : du 01/01/2020 au 31/12/2023), l'organisation de cette collecte, et de retenir :

✓ Le système « duo-bacs » pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers (« matière organique » et « fraction résiduelle ») avec comme fréquence de collecte 1 fois par semaine pour l'ensemble du territoire communal en ce compris les villages ;

- D'adresser la présente à la tutelle sur les marchés publics.

21. Adhésion à la Centrale d'Achat de la Province de Luxembourg – Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L-1222-3, L-1222-4, L-1222-7 et L3122-2,4°,d ;

Vu les articles 2,6°,7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Considérant que l'article 2,6 ° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47§2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures préves par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Attendu que la Province de Luxembourg a décidé d'ouvrir certains marchés aux Communes, Intercommunales, CPAS et autres entités publiques situées sur le territoire de la Province de Luxembourg ;

Vu l'intérêt pour la commune de Florenville de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins ;

Attendu que via un lien électronique, la Province de Luxembourg propose une liste actualisée des marchés publics et d'accords-cadres ouverts aux Communes, Intercommunales, CPAS et autres entités publiques situées sur le trerritoire de la Province de Luxembourg. Pour chaque marchés publics et d'accords-cadres, il existe une fiche reprenant toutes les conditions du marché ;

Considérant qu'à titre d'exemple, qu'à la date du 9 avril 2019, les propositions reprises dans la liste de la centrale d'achat de la Province de Luxembourg sont :

- Centrale d'achat - Accord-cadre relatif à la fourniture de papier d'impression et d'enveloppes ;
- Centrale de marché concernant l'acquisition et/ou la location de photocopieurs multifonction ;
- Centrale de marché relative à la fourniture de licenses dans le cadre du contrat type select Gouvernemental ;
- Centrale de marché relative à la fourniture de gasoils (mazout de chauffage) et gaz propane ;
- Accord-cadre relatif à la désignation d'un opérateur de téléphonie fixe et mobile ;
- Centrale de marché relative à la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
- Accord-cadre relatif à la fourniture de carburants au moyen de cartes magnétiques ;
- Centrale d'achat – Accord cadre relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et matériel scolaire ;
- Centrale d'achat relative à des services de connectivité informatique ;
- Centrale d'achat relative à l'acquisition de consommables informatiques ;
- Centrale d'achat – Accord cadre relatif à l'acquisition de matériel informatique ;
- Centrale d'achat relative à l'acquisition et la maintenance de défibrilateurs ;
- Accord-cadre relatif au service postal ;
- Centrale d'achat, de stockage et de transport de fondants chimiques routiers ;
- Centrale d'achat relative au transport de fondants chimiques ;
- Centrale d'achat-Accord-cadre relatif à la désignation d'un consultant chargé de l'accompagnement dans la mise en place d'un système de contrôle ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional asssurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité en date du 9 avril 2019 ;

Vu l'avis n°113/2019 favorable de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier en date du 10 avril 2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : d'adhérer à la centrale d'achat constituée par la Province de Luxembourg pour l'ensemble de ses besoins et ce pour une durée de 4 ans ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

22. Délégation de la compétence du Conseil communal au Collège communal – Centrales d'achats – Décisions

Vu le Décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la decentralisation, et plus particulièrement son article L1222-7;

Considérant que le Conseil Communal définit les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décide de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre;

Vu l'intérêt pour la commune de Florenville de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins ;

Attendu que le Conseil Communal peut déléguer ses compétences au Collège Communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire;

Attendu que le Conseil Communal peut déléguer ses compétences au Collège Communal pour des dépenses relevant du budget extraordinaire;

Considérant que, dans des communes de moins de quinze mille habitants, la délégation du Conseil Communal au Collège Communal pour des dépenses relevant du budget extraordinaire est limitée aux commandes d'un montant inférieur 15.000,00 € htva;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er - Budget ordinaire

De donner délégation de ses compétences au Collège Communal pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et recourir à la Centrale d'achats (dont le Conseil Communal a, préalablement, décidé d'adhérer) pour les dépenses relevant du budget ordinaire. Celles-ci sont limitées par commande à un montant inférieur à à 30.000,00 € htva;

Article 2: Budget extraordinaire

De donner délégation de ses compétences au Collège Communal pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et recourir à la Centrale d'achats (dont le Conseil Communal a, préalablement, décidé d'adhérer) pour les dépenses relevant du budget extraordinaire. Celles-ci sont limitées par commande à un montant inférieur à à 15.000,00 € htva;

Article 3:

Toute délégation octroyée par le Conseil Communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil Communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation est octroyée.

23. Espace Accueil de la rue d'Orval – Approbation des devis ORES – Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3122 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la désignation de l'intercommunale Ores Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de notre commune ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d) ii) et iii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: pour des raisons techniques et protection des droits d'exclusivité) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que les travaux de l'espace d'accueil de la route d'Orval et liaison piétonne devraient débuter sous peu et nécessitent une parfaite coordination avec les travaux à réaliser par les impétrants et notamment les travaux projetés dans les deux devis d'Ores ;

Attendu que lors de la prochaine réunion préparatoire du chantier de l'espace d'accueil de la route d'Orval et liaison piétonne, un point sera inscrit à l'ordre du jour au sujet de la programmation de l'ensemble du chantier en ce compris le « timing » des différents impétrants ;

Vu les devis nous adressés par Ores :

- Devis référencé cronos 318988 – EP pour l'enfouissement de l'éclairage public sis rue d'Orval pour un montant de 5.242,20 € tvac ;
- Devis référencé 318988 – BT pour l'enfouissement du réseau électrique basse tension sis rue d'Orval pour un montant de 18.723,53 € tvac ;

Considérant que le montant total de ces deux devis s'élève à 23.965,00 € tvac ;

Attendu que ces deux devis ne comprennent pas la confection des tranchées et que tout supplément , non prévu au devis, nous serait facturé à prix de revient comptable ;

Attendu que lors du décompte, les prix unitaires seront appliqués sur base du contrat en cours au moment de la réalisation des travaux ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le devis référencé cronos 318988 – EP nous adrressé par Ores pour l'enfouissement de l'éclairage public sis rue d'Orval pour un montant de 5.242,20 € TVAC.

D'approuver le devis référencé 318998 – BT nous adressé par Ores pour l'enfouissement du réseau électrique basse tension sis rue d'Orval pour un montant de 18.723,53 € tvac ;

D'approuver le montant total de ces deux devis qui s'élève à 23.965,00 € tvac ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019 à l'article 421/731-60/2018-/20140017;

D'autoriser le Collège Communal à passer Commande à Ores des travaux repris dans ces deux devis après le retour du budget communal approuvé par l'autorité de tutelle ;

D'adresser la présente à la tutelle .

24. Renouvellement adhésion de Florenville à la Centrale d'Achat ORES Assets – Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L-1222-3, L-1222-4 , L-1222-7 et L-3122-2,4°,d ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47§2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées.;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Considérant que l'avis du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité en date du 3 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier en date du 5 avril 2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable ;

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel ;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

25. IMIO – Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, L 1222-4, L1512-3, L1523-1 et L3122 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Considérant la nécessité de procéder à la modernisation de la gestion administrative de la Ville de Florenville ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 octobre 2018 par laquelle la commune décide de prendre part à l'Intercommunale IMIO, en devient membre et décide de souscrire 100 parts A / 1 part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 1.858,71 euros ;

Considérant que la délibération du Conseil Communal du 4 octobre 2018 est devenue exécutoire par Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives en date du 7 novembre 2018 ;

Considérant que l'intercommunale IMIO a pour objectif, entre autre, de promouvoir et de coordonner la mutualisation de solutions métiers et de fournir, aux pouvoirs locaux, des produits et services en développant 3 activités principales :

- Produire des logiciels Open source répondant aux besoins des pouvoirs locaux ;
- Acheter des solutions propriétaires en centrale d'achat pour permettre aux communes de bénéficier de solutions du marché à moindre coût et offrir un service d'accompagnement à leur utilisation et leur évolution ;
- Assister les pouvoirs locaux dans leurs démarches de projets informatiques, aide à la formalisation de leurs besoins métiers, pour les aspects organisationnels et de simplification administrative afin d'accroître leur efficacité ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IMIO scrl ;

Considérant que cette association intercommunale prend la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que IMIO preste la totalité de ses activités (100 %) au bénéfice de ses membres, soit en direct, soit dans le cadre d'une centrale. L'intercommunale n'a pas de clients « privés » et s'abstient de soumissionner / concourir auprès de pouvoirs adjudicateurs qui ne sont pas actionnaires ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Vu que l'Intercommunale IMIO rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses associés de lui confier des missions en application de la théorie de la relation « IN HOUSE » ;

Considérant la convention cadre de service référencée IMIO/AC FLORENVILLE/201806 entre l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle, IMIO scrl et l'Administration communale de Florenville ;

Considérant que cette convention s'applique à tous les services proposés par IMIO, notamment aux contrats en matière de mise à disposition d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie et de conseil en organisation et simplification administrative, d'accompagnement et support ICT ;

Considérant que cette convention définit et décrit toutes les modalités relatives à son exécution en ce compris la facturation et le paiement du prix ;

Considérant que l'Administration communale de Florenville souhaite la mise à disposition par IMIO du logiciel de gestion des séances délibératives, du SiteWeb et du guichet « Téléservices » notamment ;

Considérant que les conditions particulières propres à chaque produit/mission sont établies expressément et de commun accord et sont reprises aux annexes de la présente convention cadre de service référencée IMIO/AC FLORENVILLE/201806

Vu le devis n°D00798/2019 nous adressé par IMIO relatif à la mise à disposition du logiciel de gestion des séances délibératives à la Ville de Florenville selon les modalités d'exécution reprises dans le document dispositions particulières 01 – annexe logiciel libre « gestion des séances délibératives » - iA.Délib. Ces dispositions particulières sont applicables à la convention cadre de service référencée IMIO/AC FLORENVILLE/201806. La Ville de Florenville s'engage entre autre à verser le montant de sa participation au projet de mutualisation de la façon suivante :

- Prestations de mise en œuvre du premier type de séance (Collège Communal) - frais unique : 1.530,00 €.
- Prestations de mise en œuvre du deuxième type de séance (Conseil Communal) - frais unique : 765,00 €.
- Montant annuel couvrant les services de mise à disposition de la solution (frais de maintenance et hébergement) : 3.211,24 €.
- Formation 1 jour (max 30 agents / jour) : 765,00 €.

Les frais de maintenance et d'hébergement sont exprimés sur une base annuelle et facturés par année civile au prorata de la période en production. Sauf avis contraire de l'Administration de la tva, la TVA n'est pas applicable aux montants dus à IMIO ;

Vu le devis n°D00799/2019 nous adressé par IMIO relatif à la mise à disposition du SiteWeb à la Ville de Florenville selon les modalités d'exécution reprises dans le document dispositions particulières 03 – annexe logiciel libre « Création de portail d'entreprise internet » - iA.SmartWeb. Ces dispositions particulières sont applicables à la convention cadre de service référencée IMIO/AC FLORENVILLE/201806. La Ville de Florenville s'engage entre autre à verser le montant de sa participation au projet de mutualisation de la façon suivante :

- Prestations de mise en œuvre (frais unique) : 3.060,00 €.
- Montant annuel couvrant les services de mise à disposition de la solution - frais de maintenance et hébergement: 1.716,28 €.
- Formation référent iA.SmartWeb création de minisites : 1.530,00 €.

Les frais de maintenance et d'hébergement sont exprimés sur une base annuelle et facturés par année civile au prorata de la période en production. Sauf avis contraire de l'Administration de la tva, la TVA n'est pas applicable aux montants dus à IMIO ;

Vu le devis n°D00800/2019 nous adressé par IMIO relatif à la mise à disposition du guichet « Téléservices v2.0 Full » en mode SaaS (Solution as a Service) selon les modalités d'exécution reprises dans le document dispositions particulières 04 - annexe logiciel libre «Guichet TéléServices v2.0 » . Ces dispositions particulières sont applicables à la convention cadre de service référencée IMIO/AC FLORENVILLE/201806. La Ville de Florenville s'engage entre autre à verser le montant de sa participation au projet de mutualisation de la façon suivante :

- Frais unique de mise en œuvre : 2.295,00 €.
- Montant annuel couvrant les services de mise à disposition de la solution - frais de maintenance et hébergement: 1.454,11 €.

Le pouvoir local est responsable de fournir l'accès à CSAM et le moyen de paiement électronique (Ogone ou Atos). Les frais de maintenance et d'hébergement sont exprimés sur une base annuelle et facturés par année civile au prorata de la période en production.
Sauf avis contraire de l'Administration de la tva, la TVA n'est pas applicable aux montants dus à IMIO ;

Considérant que l'avis du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier sera sollicité le 15 avril 2019 ;

Vu l'avis n° 114/2019 du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier en date du 16 avril 2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE:

a) D'approuver :

La convention cadre de service référencée IMIO/AC FLORENVILLE/201806 entre l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle, IMIO scrl et l'Administration communale de Florenville ;

Le devis n°D00798/2019 qui nous a été adressé par IMIO relatif à la mise à disposition du logiciel de gestion des séances délibératives à la Ville de Florenville selon les modalités d'exécution reprises dans le document dispositions particulières 01 – annexe logiciel libre « gestion des séances délibératives » - iA.Délib. Ces dispositions particulières sont applicables à la convention cadre de service référencée IMIO/AC FLORENVILLE/201806. La Ville de Florenville s'engage entre autre à verser le montant de sa participation au projet de mutualisation de la façon suivante :

- Prestations de mise en œuvre du premier type de séance (Collège Communal) - frais unique : 1.530,00 €.
- Prestations de mise en œuvre du deuxième type de séance (Conseil Communal) - frais unique : 765,00 €.
- Montant annuel couvrant les services de mise à disposition de la solution (frais de maintenance et hébergement) : 3.211,24 €.
- Formation 1 jour (max 30 agents / jour) : 765,00 €.

Les frais de maintenance et d'hébergement sont exprimés sur une base annuelle et facturés par année civile au prorata de la période en production. Sauf avis contraire de l'Administration de la tva, la TVA n'est pas applicable aux montants dus à IMIO ;

Le devis n°D00799/2019 qui nous a été adressé par IMIO relatif à la mise à disposition du SiteWeb à la Ville de Florenville selon les modalités d'exécution reprises dans le document dispositions particulières 03 – annexe logiciel libre « Création de portail d'entreprise internet » - iA.SmartWeb. Ces dispositions particulières sont applicables à la convention cadre de service référencée IMIO/AC FLORENVILLE/201806. La Ville de Florenville s'engage entre autre à verser le montant de sa participation au projet de mutualisation de la façon suivante :

- Prestations de mise en œuvre (frais unique) : 3.060,00 €.
- Montant annuel couvrant les services de mise à disposition de la solution - frais de maintenance et hébergement: 1.716,28 €.
- Formation référent iA.SmartWeb création de minisites : 1.530,00 €.

Les frais de maintenance et d'hébergement sont exprimés sur une base annuelle et facturés par année civile au prorata de la période en production. Sauf avis contraire de l'Administration de la tva, la TVA n'est pas applicable aux montants dus à IMIO ;

Le devis n°D00800/2019 qui nous a été adressé par IMIO relatif à la mise à disposition du guichet « Téléservices v2.0 Full » en mode SaaS (Solution as a Service) selon les modalités d'exécution reprises dans le document dispositions particulières 04 - annexe logiciel libre «Guichet TéléServices v2.0 » . Ces dispositions particulières sont applicables à la convention cadre de service référencée IMIO/AC FLORENVILLE/201806. La Ville de Florenville s'engage entre autre à verser le montant de sa participation au projet de mutualisation de la façon suivante :

- Frais unique de mise en œuvre : 2.295,00 €.
- Montant annuel couvrant les services de mise à disposition de la solution - frais de maintenance et hébergement: 1.454,11 €.

Le pouvoir local est responsable de fournir l'accès à CSAM et le moyen de paiement électronique (Ogone ou Atos). Les frais de maintenance et d'hébergement sont exprimés sur une base annuelle et facturés par année civile au prorata de la période en production.
Sauf avis contraire de l'Administration de la tva, la TVA n'est pas applicable aux montants dus à IMIO ;

b) De prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour le paiement de l'ensemble des prestations liées à ces devis ;
c) D'adresser la présente à la tutelle ;

d) De mandater la Directrice Générale, Madame Struelens R et le Bourgmestre, J. Gigot pour la signature de :

La convention cadre de service référencée IMIO/AC FLORENVILLE/201806 ;
Du document dispositions particulières 01 – annexe logiciel libre « gestion des séances délibératives » - iA.Délib ;
Du document dispositions particulières 03 – annexe logiciel libre « Création de portail d'entreprise internet » - iA.SmartWeb
Du document dispositions particulières 04 - annexe logiciel libre « Guichet TéléServices v2.0 » ;

e) La commande des prestations liées à l'approbation des devis cités ci-dessus par le Collège Communal ne pourra être faite qu'au retour du budget communal 2019 approuvé par l'autorité de tutelle.

26. Journée de sensibilisation à la sécurité routière – Ratification de la délibération du Collège du 01.02.2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier en date du 24 janvier 2019 relative à la participation de nos écoles aux journées de sensibilisation à la sécurité routière le 14 et le 15 février 2019 au Centre sportif et de loisirs de Florenville, en collaboration avec la Police locale de la Zone de Gaume ;

Attendu qu'il y avait lieu de prévoir et d'organiser le transport des élèves vers le Centre sportif ;

Vu les remises de prix adressées aux firmes suivantes : Poncin-Clebant, Voyages Goedert,et Transport Penning ;

Attendu que la firme Poncin-Clebant n'a pas répondu à notre demande d'offres de prix ;

Attendu que les Voyages Goedert n'avaient pas de disponibilités ;

Vu l'offre de prix d'un montant total de 434,60 euros remise par les Transports Penning et se détaillant comme suit :

Transport le 14 février 2019 : 148,40 euros
Transport le 15 février 2019 : 286,20 euros ;

Considérant que ce marché a été conclu par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 01er février 2019 attribuant ce marché aux Transports Penning pour un montant total de 434,60 euros tvac ;

Attendu que la facture n°VSSO20190127 reçue des Transports Penning pour un montant de 286,20 euros tvac n'a pas pu être payée par le Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier ;

Attendu que la facture n° VSSO20190126 reçue des Transports Penning pour un montant de 148,40 euros tvac n'a pas pu être payée par le Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier ;

Attendu que le Directeur financier motive sa décision sur l'absence d'une décision de Conseil Communal déléguant ses pouvoirs de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services ;

Considérant que cette absence de délégation est justifiée par le changement intervenu au sein des organes de la Ville de Florenville à la suite des élections communales de 2018 et que la délégation précédente du Conseil au Collège était valable uniquement jusqu'au 31 décembe 2018 et par le Décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Attendu qu'en application du Décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux (entrée en vigueur au 01er février 2019), le Conseil Communal, en date du 28 février 2019 a donné délégation de ces compétences de choix de procédure de passation et de fixation des conditions des marchés publics pour les dépenses relevant du budget ordinaire et extraordinaire;

Considérant que le Collège Communal se devait d'être réactif au vu des dates des transports ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2019, à l'article 722-124-06 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 01er février 2019 attribuant le marché pour le transport des élèves au Centre sportif et de loisirs de Florenville dans le cadre des actions de sensibilisation à la sécurité routière aux Transports Penning pour un montant total de 434,60 euros tvac ;

D'autoriser le Directeur financier à payer :

- La facture n° VSSO20190127 reçue des Transports Penning pour un montant de 286,20 euros tvac ;
- La facture n° VSSO20190126 reçue des Transports Penning pour un montant de 148,40 euros tvac.

27. Spectacle scolaire pour les classes primaires – Ratification de la délibération du Collège du 08.02.2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier en date du 01er février 2019 de Monsieur Alexande relative à la participation de nos écoles le 28 février 2019 et le 01er mars au spectacle « Bizar » dans la salle du Centre culturel d'Izel et sollicitant un moyen de transport pour s'y rendre ;

Vu les remises de prix adressées aux firmes suivantes : Poncin-Clebant, Voyages Goedert,Tec Namur-Luxembourg et Transport Penning ;

Attendu que les Voyages Goedert n'avaient pas de disponibilités ;

Attendu que les TEC Namur-Luxembourg n'ont pas répondu à la demande ;

Vu les offres de prix remises par :

- Poncin-Clébant : 547 euros tvac pour le transport du 28 février 2019 et 552 euros tvac pour le transport du 01er mars. Total de 1.209 euros tvac ;
- Transports Penning : 360,40 euros tvac pour le transport du 28 février 2019 et 360,40 euros tvac pour le transport du 01er mars 2019. Total de 720,80 euros tvac ;

Considérant que ce marché a été conclu par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 8 février 2019 attribuant ce marché aux Transports Penning pour un montant total de 720,80 euros tvac ;

Attendu que la facture n°VSSO20190134 reçue des Transports Penning pour un montant de 360,40 euros tvac (transport du 28 février 2019) n'a pas pu être payée par le Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier ;

Attendu que la Ville de Florenville n'a pas encore reçu la facture relative au transport du 01er mars 2019 ;

Attendu que le Directeur financier motive sa décision sur l'absence d'une décision de Conseil Communal déléguant ses pouvoirs de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services ;

Considérant que cette absence de délégation est justifiée par le changement intervenu au sein des organes de la Ville de Florenville à la suite des élections communales de 2018 et que la délégation précédente du Conseil au Collège était valable uniquement jusqu'au 31

décembe 2018 et par le Décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Attendu qu'en application du Décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux (entrée en vigueur au 01er février 2019), le Conseil Communal, en date du 28 février 2019 a donné délégation de ces compétences de choix de procédure de passation et de fixation des conditions des marchés publics pour les dépenses relevant du budget ordinaire et extraordinaire;

Considérant que le Collège Communal se devait d'être réactif au vu des dates des transports ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2019, à l'article 722-124-06 ;

A l'unanimité,

DECIDE:

De ratifier la délibération du Collège Communal du 8 février 2019 attribuant le marché pour le transport des élèves au Centre sportif et de loisirs de Florenville dans le cadre des actions de sensibilisation à la sécurité routière aux Transports Penning pour un montant total de 720,80 euros tvac ;

D'autoriser le Directeur financier à payer :

- La facture n°VSSO20190134 reçue des Transports Penning pour un montant de 360,40 euros tvac ;
- La facture à recevoir des Transports Penning pour le déplacement du 1er mars 2019 au montant de 360,40 euros tvac.

28. Déclaration de Politique Communale 2019 – 2024

Vu l'article L1123-27 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant que le collège soumet au Conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ;

Vu la présentation en séance de la déclaration de Politique Communale telle qu'établie par le Collège Communal pour la législature 2019 - 2024;

Par 10 oui et 6 abstentions (Mme Théodore, Mme Maitrejean, M. Poncin, M. Lambert R., M. Goffette et M. Buchet : Catalogue de bonnes intentions dont nous verrons à l'avenir ce qu'il en sera de la concrétisation),

APPROUVE la déclaration de Politique Communale telle que reprise ci-après.

Celle-ci sera publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Déclaration de Politique Communale 2019-2024

« Il n'est pas nécessaire de rappeler que l'année 2018 a vu la déclaration de la PPA sur son territoire, qui engendrera certainement des difficultés au sein de la gestion de nos finances

communales. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir, via l'Echevin des Eaux et Forêts et de l'Agriculture.

Ajoutons à cette problématique les difficultés rencontrées dans le cadre de la gestion du CPAS (et en particulier de nos homes) dont les contours incertains et le caractère difficilement prévisible en termes d'implications financières rendent complexe l'élaboration de cette note.

Précisons ou rappelons toutefois notre ambition de créer une synergie entre la commune et le CPAS. Deux secteurs font déjà l'approche d'analyses actuellement : celui des assurances, qui sera initié par l'administration communale et celui des emprunts par le CPAS. Nous reviendrons sur ces projets au cours de la législature.

Nous avons souhaité que chaque Echevin(e) participe à l'élaboration de cette déclaration en fonction de ses attributions respectives, et ce, en toute transversalité et collaboration avec l'ensemble du Collège, de façon à calquer au mieux avec la réalité de chacune des matières scabinales.

Sécurité

Un nouveau pas important a été franchi quant à l'arsenal des pompiers. Une rencontre récente avec les responsables concernés s'est déroulée il y a quelques semaines et une réponse devrait nous être transmise tout prochainement.

Mobilité et sécurité routière

Une visite, en présence de l'administration en charge de la sécurité routière s'est déroulée dernièrement en vue de préciser les lieux qui mériteraient une attention particulière, notamment via la pose de mobiles « fixes » accompagnés de « coussins berlinois ». 11 endroits ont déjà fait l'objet d'un rapport et d'un avis favorable de la part du directeur des Ponts et Chaussées. Cela vise à faciliter et à améliorer la circulation dans nos villages et ce, quel que soit le moyen de déplacement utilisé.

Nous veillerons également à rendre les lieux publics accessibles aux PMR.

Une réflexion sera menée en vue de défendre et promouvoir la gare de Florenville afin de rechercher des solutions à la réouverture d'une salle d'attente.

Economie, commerce

La seconde moitié de l'année 2018 avait engendré différentes craintes de la part de nos commerçants locaux au niveau du projet de la phase 3 b.

Une rencontre avec les autorités compétentes en vue de trouver une solution permettant de prendre en considération une partie des attentes des PME aura lieu tout prochainement, en regard bien évidemment des obligations légales imposées quant au maintien des subventions. Toujours pour le même secteur d'activité, différents contacts seront pris avec Idelux et les différents propriétaires de la ZACC pour permettre, nous l'espérons, la concrétisation de plusieurs projets commerciaux ou immobiliers.

En vue de renforcer le soutien au secteur commercial, nous avons décidé de lancer une nouvelle demande d'agrément pour notre ADL sur le seul territoire de Florenville ; Chiny ayant en effet souhaité se retirer de la collaboration entre les 2 localités. Dans ses nombreuses missions, l'ADL pourra apporter une aide administrative aux porteurs de projet sur notre territoire. Nous devrons par ailleurs finaliser le projet de reprise du camping « La Rosière », qui permettra d'accroître le flux de touristes sur notre belle région. Il s'agit d'un projet initié sous la précédente législature et qui sera finalisé dans le courant de l'année.

Logement, aménagement du territoire

Différents projets immobiliers sont en cours de réalisation. D'autres devraient voir le jour dans les 4-5 ans. Ceux-ci, comme les années précédentes, seront encadrés par la CCATM qui vient d'être renouvelée.

Afin de garantir un cadre de vie agréable pour nos concitoyens, nous devrons également veiller à gérer les bâtiments insalubres et à travailler sur l'accessibilité au logement. Nous devrons également travailler à la réduction des logements inhabités et des cellules commerciales vides, par le biais notamment d'incitants auprès des propriétaires concernés et de l'ADL.

Devoir de mémoire

Afin de permettre un travail de mémoire de qualité, nous travaillerons à identifier et valoriser les tombes de nos anciens combattants.
Un travail de transmission de ces valeurs devra également être mené auprès de nos jeunes pour continuer à les sensibiliser à l'importance de notre histoire.
Les cérémonies civiques et patriotiques, en ce compris la fête nationale, trouveront également une place de choix dans nos commémorations.
Une réflexion va être ouverte afin de permettre à un maximum de nos concitoyens de prendre une part active dans la pérennité du souvenir et de nos devoirs citoyens.

Cultes

Afin de permettre la pratique du culte dans un cadre adapté, nous continuerons à planifier de manière récurrente des investissements dans les églises et autres lieux de culte, en concertation active avec les gestionnaires de ceux-ci (fabriques d'église, etc.).

Parallèlement, nous étudierons toutes les pistes permettant d'éventuels apports de ressources financières extérieures en la matière (chapelle de Martué, etc.) et travaillerons dans le respect du nouveau décret y relatif.

Enseignement

La commune veillera à poursuivre sa mission d'éducation citoyenne auprès des enfants qui fréquentent nos écoles communales, ainsi que les autres établissements d'enseignement situés sur notre territoire.
Elle continuera à multiplier les initiatives permettant d'améliorer la qualité de son enseignement, tout en travaillant à la mise en œuvre de projets pédagogiques alternatifs ou innovants.
Un focus particulier sera mis sur les « violences » à l'école ainsi que sur les problématiques de harcèlement (en ce y compris le cyber-harcèlement) par la mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention.

Fêtes et cérémonies

Un accompagnement personnalisé auprès de l'ensemble des acteurs concernés (noces d'or, forains, ASBL, etc.) sera mis en place pour améliorer la convivialité et la qualité de ces différentes animations.

Environnement et transition énergétique

Par notre adhésion à la « Convention des maires » en avril 2019, nous engagerons volontairement notre commune à mettre en œuvre les objectifs ambitieux de l'Union Européenne en matière de climat et d'énergie.

Un plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) sera donc établi dans les 2 ans afin de nous aider à réaliser une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre et d'adopter une approche de lutte contre le changement climatique.
Ce plan d'action aura pour objectif à la fois l'exemplarité de notre commune par des actions directes telles que :

- ✓ l'audit énergétique des bâtiments communaux ;
- ✓ la lutte contre le gaspillage énergétique ;
- ✓ le placement de panneaux solaires ;

mais également par le soutien et l'accompagnement d'initiatives individuelles.

Notre commune souhaite s'investir dans la protection de son environnement et l'amélioration de son cadre de vie, notamment :

- ✓ en renforçant la sensibilisation et en conscientisant la population à l'importance de la propreté publique ;
- ✓ en travaillant en partenariat avec nos écoles et Idelux sur le tri et la gestion des déchets ;
- ✓ en développant des initiatives citoyennes responsables telles que les familles « zéro déchet » en partenariat avec l'AIVE ;
- ✓ en favorisant le développement de commerces de produits locaux avec l'ADL.

Emploi

De par sa situation géographique particulièrement défavorable à l'installation d'entreprise, la commune de Florenville possède un des taux de chômage les plus hauts de la province du Luxembourg.
En partenariat avec l'espace-culture-emploi, la bibliothèque et le CPAS, nous souhaitons mettre en place une réelle dynamique d'aide à l'emploi. Les différentes actions pourront être menées en agissant à plusieurs niveaux :

- ✓ permettre aux demandeurs d'emploi d'accéder au permis de conduire,
- ✓ travailler le développement personnel en organisant des ateliers sur
 - ✓ l'expression orale (avec les Créateliers),
 - ✓ l'expression écrite (avec l'asbl lire et écrire),
 - ✓ et la confiance en soi.

Notre commune vise à promouvoir activement le travail de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE), afin de réinsérer des personnes éloignées du marché du travail, dans la vie active, par le biais de services aux particuliers ou à des organisations.

CPAS

En ce qui concerne la politique menée par notre CPAS durant la présente législature, celle-ci fera l'objet d'une présentation particulière dans le cadre du vote sur sa propre note de politique sociale.

Voiries

En maintenant chaque année une somme de 200 000 € au budget ''voirie'', nous souhaitons réaliser une réhabilitation du revêtement de nos routes sur l'ensemble du territoire.

Nous serons attentifs à effectuer des entretiens réguliers de nos avaloirs, des filets d'eau, des trottoirs, des bords de routes ainsi que des fossés et accotements.

Egouts

Plusieurs points noirs ont été identifiés sur notre commune. A travers le PIC 2022-2024, nous réaliserons, en collaboration avec l'AIVE et la SPGE, une étude endoscopique d'une partie du réseau, des curages et les réparations nécessaires.

Un tout nouveau collecteur devra être mis en place sur la station d'épuration de Ste Cécile avec la SPGE.

Agriculture

Vu les difficultés administratives de plus en plus importantes auxquelles est confronté le monde agricole, notre commune souhaite épauler les agriculteurs dans leurs démarches administratives et dans la remise aux normes de leur exploitation.

Eaux et Forêts

En collaboration avec la DNF, une réflexion devra être menée afin d'adapter le choix des nouvelles essences plantées aux modifications climatiques.

Certains sites touristiques forestiers devront être remis en valeur, notamment ceux abîmés par le passage des débardeurs.

Nous souhaitons évidemment venir à bout de la PPA.

Petite Enfance et Accueil Temps Libre

Par une collaboration renforcée et transversale avec le CPAS, accompagner la nouvelle crèche communale dans sa nouvelle offre et son développement, tout en réfléchissant à son avenir institutionnel.

Assurer le déménagement et la promotion de la Consultation ONE des nourrissons dans les bâtiments du Pôle Multiservices dédié à la Famille.

Améliorer, renforcer et étendre l'offre d'Accueil Temps Libre sur l'ensemble du territoire de la Commune, en favorisant l'accès et en permettant aux familles de mieux concilier vie privée et vie professionnelle.

Créer et développer des plaines de vacances sur le territoire, pour permettre une offre alternative et complémentaires aux offres de stages issues des différents acteurs présents sur la Commune (*Centre Sportif de Florenville, Créateliers, etc*.).

Sports et Loisirs

Favoriser l'offre et le développement d'un maximum de pratiques sportives sur toute la Commune.

Créer des aménagements permettant l'exercice physique à l'extérieur.

Organiser chaque année la remise d'un Trophée du Mérite Sportif Communal, tant pour les performances individuelles que collectives.

En partenariat avec le Centre Sportif et Loisirs de Florenville, mettre en place le projet : « Le Sport sous Ordonnance ».

Jeunesse

Soutenir les actions menées par notre Maison des Jeunes ainsi que les différents clubs des jeunes de villages, tout en améliorant l'offre des mouvements de jeunesse (Patro, etc.).

Accompagner le Conseil Communal des Jeunes dans ses projets et en permettre la concrétisation effective.

Aînés

Favoriser l'organisation de moments d'échanges « intergénérationnels ».

En partenariat avec la Province de Luxembourg, relancer la dynamique du projet « Bien vieillir en Province de Luxembourg ».

En partenariat avec la Fondation Roi Baudouin, réfléchir à la mise en place d'un service de mobilité accessible pour nos aînés.

Culture et Tourisme

Soutenir le Centre Culturel du Beau Canton dans l'obtention de son nouveau Contrat-programme.

Transférer la bibliothèque de Florenville dans le nouveau Pôle Multiservices dédié à la Famille et envisager la création d'un Espace Public Numérique.

Permettre la mise en place de jumelages, tant avec l'Italie dans le cadre des « Villes Mathildéennes » qu'avec la Suisse, dans le cadre du projet porté par le Comité du Carnaval de Florenville pour son 70ème anniversaire.

Rencontrer l'objectif du PCDR en faisant de Florenville un véritable Pôle culturel.

Par le biais de l'ADL et d'un soutien financier au SI de Florenville (*dans le cadre de la cession du Camping de la Rosière*), renforcer la promotion touristique de notre territoire, la liaison avec Orval et le développement d'un tourisme vert et d'une mobilité douce.

Modernisation administrative et Communication

La Ville de Florenville doit absolument moderniser son administration ainsi que sa communication, tant interne qu'externe, et ce afin de permettre d'augmenter la qualité de son service public, à destination de sa population.

Cette modernisation administrative et ce travail sur la communication seront donc la toile de fond de la législature, tant au niveau de la Commune que du CPAS.

Elle s'articulera en plusieurs étapes tout au long des 6 années qui viennent.

En voici une première ébauche temporelle :

1. Affiliation de la Commune et du CPAS à l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle « IMIO » ;
2. Par le biais de cette affiliation, possibilité de bénéficier d'une relation « in house » permettant l'acquisition de logiciels spécifiques et d'une expertise d'accompagnement dans l'ensemble des domaines informatiques ;
3. Achat et implémentation d'un logiciel de gestion délibérative et formation des équipes, tant au niveau du Collège que du Conseil communal ;
4. Renouvellement des serveurs, des boîtes mail, et de la sécurité informatique de la commune ;
5. Engagement d'un responsable « Communication » et refonte du site internet ;
6. Implémentation d'autres structures (ASBL, etc.) dans le portail internet de la Commune ;
7. Gestion d'une page FACEBOOK ;
8. Réorganisation du Bulletin Communal, création de newsletters, etc.

9. Mise en place d'un e-guichet (*état-civil, etc.)* ;
10. Mise en place d'un relais informatisé citoyen (*notamment au niveau des travaux*) et d'une planification informatisée ;
11. Développement d'initiatives SMART dans un grand nombre de secteurs (*commerces, tourisme, aménagements publics, etc.*).

Développement rural

La Commune de Florenville a l'incroyable opportunité de pouvoir bénéficier d'une 3ème Opération de Développement Rural.

D'une durée de validité de 10 ans, ce PCDR permettra à la Commune de Florenville de choisir à l'intérieur d'une quarantaine de fiches matérielles et immatérielles les aménagements ou les politiques de soutien à la ruralité qu'elle estimera essentielles pour son territoire.

Premiers aménagements issus du lot 1 du PCDR, qui induisent une concrétisation durant les 3 premières années (2019-2021) :

Fiches matérielles :

1. Création d'une Maison de Village à Sainte-Cécile à l'ancienne école des garçons ;
2. Aménagement d'une zone de baignade à Lacuisine et d'une zone de loisirs et de convivialité à Martué ;
3. Extension de la Maison de Village de Fontenoille ;

Fiches immatérielles :

- 2019-2020 : lancement d'un Plan Communal de Mobilité.

Les autres fiches matérielles (*ferme trinteler, pôle dédié à l'enfance à Villers, Fondation Marci, etc.*) et immatérielles (*décentralisation des services, PCDN, fédéralisation des structures associatives, etc.*) feront quant à elles l'objet de développements et d'articulations dans le temps, sur base des recommandations de la CLDR et de la prise en compte de celles-ci par le Collège communal, en fonction des disponibilités financières.

Rappelons également que la finalisation de la Maison de Village du Cercle Saint-Gengoulf (*qui a connu un coup d'arrêt suite à la faillite de l'entreprise en charge des travaux*) ainsi que le lancement des travaux de la phase 3A et d'obtentions de subsides de la phase 3B d'aménagements du Centre de Florenville, toutes deux issues de l'ODR 2005-2015, verront – en parallèle du nouveau PCDR – leur concrétisation en cours de la présente législature… et ce pour des montants très importants !

Finances

Les services « Finances » et « Recettes » de la Commune ont connu un grand nombre de changements en termes de personnel.

La première priorité sera de renforcer et de stabiliser les équipes et de mettre en place une démarche de planification et d'anticipation des documents comptables et budgétaires, en lien avec la modernisation administrative évoquée plus haut.

En ce qui concerne les taxes et redevances, un travail de réflexion va être mené durant la première moitié de la législature autour des principaux enrôlements (*taxes immondices, secondes résidences, immeubles inoccupés, etc.*) afin de prévoir une refonte importante des mécanismes

d'enrôlement et des différents règlements-taxes. Ceux-ci devraient faire l'objet d'une proposition de modification en 2022, pour couvrir les trois dernières années de la législature.

Affaires Sociales et Santé

En partenariat avec le CPAS et avec l'Espace Culture Emploi, lancer une démarche d'obtention d'un agrément pour la création d'un Plan de Cohésion Sociale pour les années 2020-2025, qui nous permettra de dresser une analyse des forces et faiblesses de notre territoire en terme d'accès aux droits fondamentaux (droits au travail, à un logement décent, à l'alimentation, à la mobilité, etc.) et d'ensuite mettre en place des solutions adaptées à notre population et à notre territoire

Par le biais d'un partenariat avec Vivalia, transférer la Centrale de Prélèvements sanguins dans les bâtiments du Pôle Multiservices dédié à la Famille et envisager des développements en matière d'e-santé.

En partenariat avec la Province de Luxembourg, équiper les terrains de foot du territoire d'une activation à distance de l'éclairage des terrains pour améliorer l'offre du vecteur héliporté de Bra-Sur-Lienne.

Infrastructures subsidiées

En renfort des politiques d'Enseignement, de Sports, de Tourisme, de Culture, d'Environnement, de Travaux, d'Agriculture, de Cultes, etc., le service « T*ravaux* » portera les dossiers d'obtention de subsides dans le cadre des différentes règlementations, avec le soutien d'assistance à la maîtrise d'ouvrage d'opérateurs publics ou privés (*IPP, auteurs de projets, etc.*) ainsi que des administrations concernées.

En raison des délais administratifs propres à chaque administration, il est compliqué de planifier de manière précise la concrétisation des différents dossiers. Nous pouvons néanmoins citer les grands chantiers qui devraient faire l'objet d'avancées et de concrétisations durant la législature :

- Infrasports : Reconditionnement du Centre Sportif de Muno - Vestiaires du Foot de Florenville – Cafétéria et Vestiaires du Foot de Sainte-Cécile ;
- Infrascolaires classique ou PPT : Préau de l'Ecole de Muno – Cour de l'Ecole de Fontenoille ;
- Plan d'Investissement Communal 2019-2021 : aménagement de la phase 2 du Pôle Multiservices dédié à la Famille (*Bibliothèque, Rénovation des garages, Cour de l'Accueil extrascolaire, cheminements piétons, parc public*) ;
- Chemins Agricoles : Chemin de la Hatte à Lambermont ;
- Patrimoine : travaux intérieurs de l'Eglise de Chassepierre ;
- Commissariat Général au Tourisme : réalisation d'une Passerelle himalayenne et de cônes sonores à Sainte-Cécile ;
- Plan d'Investissement Communal 2022-2024 : aménagement de trottoirs et de voiries (*égouttages compris*) sur l'ensemble de la Commune. »

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

R. Struelens J.Gigot